

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT : SERVICE DE L'URBANISME : PROLONGATION DU CONTRAT PASSE A COMPTER DU 1ER AVRIL 2004 AVEC MADAME MARIE FRANCOISE LABORDE RECRUTEE EN QUALITE D'AGENT NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE A UN BESOIN OCCASIONNEL, POUR UNE PERIODE D'UN MOIS A COMPTER DU 1ER JUILLET 2004 AU 31 JUILLET 2004 INCLUS.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la réponse ministérielle parue au journal officiel du 5 Novembre 1992 page 2485, Sénat, question N°22746 du 10 Septembre 1992 de Monsieur Jean HUCHON au Ministère de l'Intérieur,

Vu la réponse ministérielle parue au journal officiel du 2 mai 1994 page 2179, Assemblée Nationale, question n°7837 du 15 novembre 1993 de Monsieur Jean-Pierre BALLIGAND au Ministre délégué à l'aménagement du Territoire et au Collectivités Locales,

Vu l'avis du Conseil d'Etat n°168605 du 28 Juillet 1995, concernant la rémunération des auxiliaires et saisonniers,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 Mars 2004 autorisant Monsieur le Maire à recruter à compter du 1^{er} Avril 2004 dans les conditions fixées par l'article 3 Alinéa 2 de la loi du 26 Janvier 1984 précitée et pour faire face à des besoins occasionnels, Madame Marie Françoise LABORDE engagée en qualité de Chargé de Mission, pour exercer les fonctions de repérage du Patrimoine dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'au regard des avancées de ladite étude, il convienne de prolonger d'un mois le contrat passé avec Madame Marie Françoise LABORDE, afin qu'elle puisse terminer la mission confiée.

Vu la disponibilité et la candidature présentée par Madame Marie Françoise LABORDE,

Vu le certificat médical fourni par l'intéressée attestant son aptitude physique à l'emploi,

Considérant les diplômes et l'expérience professionnelle de Madame Marie Françoise LABORDE,

Vu le budget communal,

A l'Unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à recruter à compter du 1^{er} Juillet 2004, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 Janvier 1984 précitée, et pour faire face à des besoins occasionnels, Madame Marie Françoise LABORDE, engagée en qualité Chargé de Mission afin de lui permettre de terminer le repérage du patrimoine dans le cadre de l'élaboration du plan local d'Urbanisme.

Contrat pris pour une durée d'1 mois allant jusqu'au 31 Juillet 2004 inclus.

ARTICLE 2 : DIT que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade suivant :

Ingénieur.

ARTICLE 3 : DIT que la rémunération de Madame Marie Françoise LABORDE s'effectuera sur la base du 9^{ème} échelon du grade d'Ingénieur, indice brut 710, indice majoré 588, correspondant au cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux. A laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire du cadre d'emploi.

ARTICLE 4 : AUTORISE en conséquence le Maire à signer le nouveau contrat passé à compter du 1^{er} Juillet 2004 jusqu'au 31 Juillet 2004 inclus avec Madame Marie Françoise LABORDE, tel qu'il est annexé à la présente.

ARTICLE 5 : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours :

64131- 810 (602 – 64131 –810).

Le Maire,